

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
COLMAR

CANTON  
WINTZENHEIM

COMMUNE  
ZIMMERBACH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix septembre

Le conseil municipal de la commune de ZIMMERBACH étant réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES

Étaient excusés : Monsieur Marc KLEIN, Madame Dominique THALLINGER.

Procurations : Monsieur Marc KLEIN a donné procuration à Monsieur Thomas HESS, Madame Dominique THALLINGER a donné procuration à Madame Magali DALLOZ

Un scrutin a eu lieu, Pierre WITTMER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

### POINT 4 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1er janvier 2021 qui doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.

Selon l'article L1214-2-1 du Code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Déjà résolument engagée dans une démarche d'amélioration des mobilités lors de la réalisation de son Plan de Déplacement Urbain, Colmar Agglomération a régulièrement œuvré en faveur des circulations douces.

Le schéma directeur de planification des pistes cyclables 2020-2026 en est l'exemple, un budget de près de 5 millions d'euros étant investi dans les études de faisabilité et les travaux d'extension et de connexion des réseaux cyclables de l'agglomération. Sur les 10 projets inscrits, tous sont engagés et 8 sont déjà réalisés.

La collectivité investit également dans le réseau de transport en commun, avec notamment la mise en œuvre du nouveau réseau de bus depuis septembre 2024. L'objectif était d'augmenter l'offre de transport (+45% d'offre), de hiérarchiser les lignes de bus et leur itinéraire, de simplifier l'usage du bus et d'augmenter le cadencement du réseau (10 à 20 minutes pour les lignes structurantes). Un budget additionnel de 11,3 millions d'euros a été débloqué sur la période des 2 ans et 4 mois d'expérimentation, sans augmentation des tarifs pour les usagers.

Pour mener à bien ses missions, le service mobilité de Colmar Agglomération s'est récemment étoffé ; il est maintenant composé d'une directrice, une chef de service et une chargée de mission.

Les réflexions sur le nouveau PDM de Colmar Agglomération ont débuté en 2021 et les différentes phases d'élaboration ont été réalisées en concertation avec de nombreux acteurs du territoire.

#### Nombre :

- de conseillers en exercice :

14

- de présents :

12

- de votants :

14

#### Publication du :

#### Dépôt en Préfecture le :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

et que la convocation du conseil avait été faite le :

02/09/2025

Le Maire, Benjamin  
HUIN--MORALES

Accusé de réception en préfecture

069-216803858-20250910-4-DE

Date d'acceptation : 10/09/2025

Les objectifs poursuivis par le document sont de :

- définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les polarités voisines,
- proposer des conditions de partage cohérent de la voirie,
- intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- favoriser le report modal et d'impacter positivement la qualité de l'air de la collectivité.

Le PDM doit également être compatible avec le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges ainsi qu'avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération adopté le 8 juin 2023 notamment à travers les obligations réglementaires de diminution des gaz à effet de serre.

Le plan de mobilité de Colmar Agglomération va s'appliquer sur la période 2026 à 2036 et sa démarche d'élaboration suit 4 phases :

- Phase 1 : Bilan du PDU et diagnostic territorial (octobre 2021)
- Phase 2 : Définition des enjeux et élaboration du projet de PDM (septembre 2022)
- Phase 3 : Elaboration du plan d'action du PDM (novembre 2024)
- Phase 4 : Concertation en vue de l'approbation

Dès l'été 2021, des visites de terrain ont été faites, des ateliers géographiques et des entretiens avec les acteurs du territoire ont été menés pour mieux appréhender les zones et thématiques à enjeux.

Les enjeux majeurs présentés en fin de diagnostic ont servi de base à la définition de 3 axes stratégiques :

- La multimodalité : assurer une connexion et une lisibilité des réseaux, favoriser le report modal ;
- La qualité de vie : tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie tenant compte du développement urbain, de la livraison dans les centres-villes et tenir compte de l'environnement ;
- Assurer la réussite du PDM : portage du projet, communication, objectifs.

Sur cette base et pour construire le programme d'actions, la tenue d'ateliers a fait ressortir les enjeux suivants :

- Favoriser le développement du vélo,
- Partager de la voirie de manière multimodale,
- Développer les transports en commun,
- Diminuer l'usage de l'automobile en parallèle du développement d'un bouquet d'offres de transport alternatif.

L'ensemble de ces travaux conséquents a abouti à la proposition de 32 actions concrètes, regroupées en 7 leviers d'actions dont 4 leviers principaux et 3 leviers secondaires.

4 Leviers principaux d'actions :

- Développer l'usage des modes actifs

1. Engager la suite du schéma des aménagements cyclables de Colmar Agglomération
2. Accompagner les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables
3. Etude de jalonnement des pistes cyclables, fléchage et distance des bords communaux
4. Développer le stationnement vélo sur l'espace public
5. Vélo libre-service
6. Réflexion pour étendre l'aide à l'achat de vélos personnels sur tout le périmètre

de Colmar Agglomération

7. Aide à l'équipement de sécurité pour les cyclistes

8. Mise à disposition de matériel de réparation voir de point d'eau pour les cyclistes

9. Promouvoir les actions favorisant la marche à pied et l'accessibilité des PMR

10. Développer la communication sur les modes actifs

- Améliorer le partage multimodal de la voirie

11. Mener une réflexion pour un partage multimodal de la voirie, notamment pour les routes départementales

12. Réfléchir aux franchissements des routes départementales de l'agglomération pour apaiser le trafic et aménager des continuités cyclables

13. Réfléchir au réaménagement des principales routes départementales en traversée d'agglomération

- Développer l'usage des transports collectifs

14. Renforcer l'efficacité de l'offre du réseau TRACE

15. Améliorer la vitesse commerciale des bus

16. Mettre en place un e billettique interopérable avec tous les réseaux de transport en commun

17. Développer un appli TRACE performante

18. Accompagner le développement de l'offre TC structurante au-delà de l'agglomération

19. Poursuivre l'étude de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Colmar

20. Favoriser l'usage des transports en commun par les touristes

- Diminuer l'usage individuel de la voiture

21. Améliorer la qualité des espaces publics en transformant les espaces de stationnements

22. Créer un réseau de parcs-relais en lien avec le réseau TRACE 3 leviers secondaires :

- Développer le management de la mobilité

23. Accompagner les entreprises et administrations dans leurs démarches de Plan de Mobilité d'Administration et Plan de Mobilité d'Entreprise

24. Mettre en place un observatoire du Plan de Mobilité incluant notamment le bilan de l'accidentologie piétons et vélos

25. Réaliser une charte pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin en lien avec le PCAET

- Accompagner le développement des nouveaux usages de la voiture

26. Développer l'offre de covoiturage (lignes, parking, application...)

27. Développer la flotte de véhicules en autopartage

28. Développer les bornes de recharges électriques en cohérence avec le Schéma Directeur départemental

29. Développer les points d'avitaillement en carburant alternatif

- Inciter au développement de la logistique durable

30. Améliorer la connaissance actuelle sur le transport de marchandise dans l'agglomération

31. Mise en œuvre de la logistique urbaine

32. Mobiliser les acteurs pour limiter l'impact de l'A35 sur la qualité de l'air

/pollution sonore

Conformément aux articles L1214-15 et L1214-16 du Code des transports, le document sera soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat. A cette suite, le plan sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées. Il pourra ensuite être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et être approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 27 mai 2025,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et

L.2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-30 ;

Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 août 2021 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Plan Climat Air Energie de Colmar Agglomération approuvé par délibération du Conseil

Communautaire en date du 8 juin 2023 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges approuvé le comité syndical le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;

Vu le Schéma intercommunal des pistes cyclables approuvé par le Conseil Communautaire le

8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires dans sa séance du 23 mai 2025 ;

Vu le plan de mobilité ci-annexé ;

APPROUVE le présent rapport.

ARRÊTE le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait conforme**  
**Le Maire** **M. MORALES**

Accusé de réception en Préfecture  
068-216803358-20250910\_1-DE  
Date de transmission : 12/09/2025